



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - travaux de
construction - rue Defrance -
md

ARRETE N° A - T - 22 - **1453**
EN DATE DU 21 NOV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 3627 en date du 11 octobre 2017 règlementant le stationnement pour une durée limitée de 15 minutes au droit du n°38 rue Defrance ;

VU l'arrêté n° A-T-21-1397 en date du 22 septembre 2021 autorisant l'entreprise DONATO à neutraliser du stationnement en vis-à-vis du chantier de construction pour permettre en toute sécurité l'accès des camions sur le chantier de construction sis 49, 51, rue Defrance à Vincennes ;

VU la demande de l'entreprise DONATO en date du 8 novembre 2022, concernant une prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir la neutralisation des deux places de stationnement en vis-à-vis du chantier de construction pour permettre en toute sécurité l'accès des camions sur le chantier de construction sis 49, 51, rue Defrance à Vincennes ;

VU l'avis favorable du département du Val de Marne - STE en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge aux prescriptions de l'arrêté n°3627 en date du 11 octobre 2017.

ARTICLE II – Du 21 novembre 2022 à 00h00 au 31 décembre 2022 à 23h59 – rue Defrance:

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. au droit du n°38, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements arrêt minute). Espace réservé pour assurer en toute sécurité l'accès des camions sur le chantier de construction ;

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- . l'écoulement des eaux dans le caniveau est maintenu en permanence ;
- . les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré.

ARTICLE III – L'entreprise DONATO – 14, rue des Champs Odés – 78200 BUCHELAY, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{me} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté